



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2019-03

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-02-26-024 - APPROBATION DE L'AVENANT n°9 au GCS « Ramsay Générale de Santé pour l'enseignement et la recherche » 26 février 2019 (2 pages) Page 3

IDF-2019-03-01-006 - ARRETE N°DOS-2019/293 Portant modification de l'arrêté n°17-375 approuvant le Groupement de Coopération Sanitaire « SeqOIA » (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-28-002 - ARRETE N° 2019 - 51 portant approbation de la cession des autorisations du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Provinces Françaises et de l'Institut médico-éducatif (IME) Balzac sis à Nanterre (92) gérés par l'association des Parents d'enfants inadaptés de Nanterre et leurs amis « APEINA » au profit de l'UNAPEI 92 (3 pages) Page 9

IDF-2019-03-01-001 - ARRETE N° DOS-2019/296 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 juillet 2014 portant transfert des locaux de la SAS MSA (93320 Romainville) (2 pages) Page 13

IDF-2019-03-01-005 - ARRETE N° DOS-2019/298 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 mars 2013 Portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY ayant pour sigle ADM (95160 Montmorency) (2 pages) Page 16

IDF-2019-02-28-001 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-24 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-01-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BRIIS-SOUS-FORGES pour la période 2018-2037 (2 pages) Page 23

IDF-2019-03-01-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHAMPCUEIL pour la période 2017-2036 (2 pages) Page 26

IDF-2019-03-01-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt régionale d'ECOUEN pour la période 2017-2036 (2 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2019-02-26-024

APPROBATION DE L'AVENANT n°9
au GCS « Ramsay Générale de Santé pour l'enseignement
et la recherche »
26 février 2019

Direction de l'offre de soins
Pôle établissements de santé
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

**APPROBATION DE L'AVENANT n°9
au GCS « Ramsay Générale de Santé pour l'enseignement et la recherche »
26 février 2019**

Le directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 26 février 2019

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
Ramsay Générale de Santé pour l'enseignement et la recherche	750056277	28 mai 2014	9	19 décembre 2018	Retrait du GCS de 3 sociétés membres : <ul style="list-style-type: none"> • Clinique Herbert • Clinique Rosemond • Iridis Lyon En conséquence, réduction du capital social du groupement d'un montant de 30 euros.

Agence régionale de santé

IDF-2019-03-01-006

ARRETE N°DOS-2019/293

Portant modification de l'arrêté n°17-375 approuvant le
Groupement de Coopération Sanitaire
« SeqOIA »

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°DOS-2019/293

Portant modification de l'arrêté n°17-375 approuvant le Groupement de Coopération Sanitaire
« SeqOIA »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « SeqOIA » du 3 mars 2017.

CONSIDERANT que l'arrêté d'approbation n°17-375 ne mentionne pas expressément l'ensemble de l'objet inscrit dans la convention constitutive et que cette absence empêche la réalisation de formalités nécessaires à l'activité du GCS.



ARRETE

ARTICLE 1er : Le Groupement de Coopération Sanitaire « SeqOIA » a pour objet d'organiser, de faciliter et de développer l'activité de ses membres dans la mise en œuvre d'une organisation permettant le séquençage à très haut débit à visée sanitaire. Le Groupement est amené à constituer et gérer une plate-forme de séquençage induisant la constitution et la gestion d'un laboratoire de biologie médicale (LBM).

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2019

Le Directeur de l'Offre de Soins

Didier Jaffre

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-28-002

ARRETE N° 2019 - 51

portant approbation de la cession des autorisations
du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Provinces
Françaises et
de l'Institut médico- éducatif (IME) Balzac sis à Nanterre
(92)
gérés par l'association des Parents d'enfants inadaptés de
Nanterre et leurs amis
« APEINA » au profit de l'UNAPEI 92

ARRETE N° 2019 - 51
portant approbation de la cession des autorisations
du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Provinces Françaises et
de l'Institut médico-éducatif (IME) Balzac sis à Nanterre (92)
gérés par l'association des Parents d'enfants inadaptés de Nanterre et leurs amis
« APEINA » au profit de l'UNAPEI 92

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, L. 313-22, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la convention signée le 6 juin 1974 entre le Préfet du département des Hauts-de-Seine et l'association « APEINA » de Nanterre l'autorisant à ouvrir un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) à Nanterre ;
- VU** la convention signée le 17 septembre 1974 entre l'association « APEINA » et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Paris, concernant ce CMPP destiné à recevoir des enfants et adolescents des deux sexes, de 0 à 20 ans, inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale ou paramédicale suite à la décision de la commission régionale d'agrément du 21 janvier 1974;

- VU** la convention signée le 24 novembre 1965 entre le Préfet de la Seine et l'association « APEINA » l'autorisant à ouvrir un institut médico-éducatif (IME) dans le département de la Seine, destiné à accueillir des mineurs débiles profonds semi-éducables de ce département suite à la décision de la commission régionale d'agrément du 26 juillet 1965 ;
- VU** l'arrêté du Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 7 juillet 1980 fixant la capacité d'accueil de l'IME Balzac sis 4 boulevard Honoré de Balzac à Nanterre (92000) à 100 enfants, présentant des déficiences intellectuelles avec un QI de 0.30 à 0.75, répartis comme suit : - Section pédagogique : 35 enfants
- Section professionnelle : 65 enfants ;
- VU** la demande de cession d'autorisation présentée le 5 décembre 2018 par l'association « ADAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310) ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « APEINA » réunie le 14 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion entre l'association « ADAPEI 92 » et l'association « APEINA » et l'adoption du changement de nom de « ADAPEI 92 » en « UNAPEI Hauts-de-Seine 92 » ;
- VU** le traité de fusion signé le 28 novembre 2018, par l'association « APEINA » située 24 allée de l'Arlequin à Nanterre (92000) et par l'association « ADAPEI 92 » devenue « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310), qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « APEINA » ;
- VU** les courriers de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 6 et du 30 décembre 2016 entérinant les renouvellements tacites de l'IME Balzac de Nanterre et du CMPP « Provinces Françaises » de Nanterre à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;

CONSIDERANT que l'association « UNAPEI 92 » souhaite poursuivre la gestion de l'activité des établissements et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que cette opération de cession des autorisations est effectuée à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La cession des autorisations détenues par l'association « APEINA » pour le Centre médico-psycho-pédagogique « Provinces Françaises » sis 5 allée de Savoie à Nanterre (92000) et l'institut médico-éducatif « Balzac » sis 4 boulevard Honoré de Balzac à Nanterre (92000), est accordée à l'association « UNAPEI 92 » sise 119/121 grande rue à Sèvres 92310.

ARTICLE 2 :

Ces structures sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 097 6
Code statut : 61 (Association Loi 1901 RUP)

N° FINESS du CMPP : 92 071 127 2

Code catégorie : 189 (CMPP)
Code discipline : 320 (activité CMPP)
Code fonctionnement : 97 (type d'activité indifférencié)
Code clientèle : 809 (autres enfants, adolescents)

N° FINESS de l'IME : 92 069 021 1

Code catégorie : 183 (IME)
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience Intellectuelle)
Capacité autorisée : 100 places.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord préalable de ce dernier.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-01-001

ARRETE N° DOS-2019/296

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 juillet
2014

portant transfert des locaux de la SAS MSA
(93320 Romainville)

ARRETE N° DOS-2019/296
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 juillet 2014
portant transfert des locaux de la SAS MSA
(93320 Romainville)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2014-1816 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 juillet 2014 portant agrément, sous le n° 93/TS/465 de la SAS MSA, sise 25, avenue de Verdun à Romainville (93230) dont le président est monsieur Abdelkhalek MELLALI ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-251 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 août 2017 portant transfert des locaux de la SAS MSA, du 25, avenue de Verdun à Romainville (93230) au 1, rue Benfleet à Romainville (93230) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DL-374-AY ; EC-070-TK et EY-935-SH et catégorie D immatriculé EB-045-DZ délivré par les services de l'ARS Ile de France le 24 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS MSA est autorisée à transférer ses locaux du 1, rue Benfleet à Romainville (93230) au 83-85, boulevard Henri Barbusse à Romainville (93230) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 01 mars 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-01-005

ARRETE N° DOS-2019/298

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 mars
2013

Portant transfert des locaux et changement de gérance de la
SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY ayant
pour sigle ADM
(95160 Montmorency)

ARRETE N° DOS-2019/298
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 mars 2013
Portant transfert des locaux et changement de gérance de la
SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY ayant pour sigle ADM
(95160 Montmorency)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2013-36 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 mars 2013 portant agrément, sous le n° 95-13-2017 de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY sise 125, boulevard de Montmorency (95160) ayant pour gérant Monsieur Mehdi ANNAD ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2015-370 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2015 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY du 125, boulevard de Montmorency (95160) au 45 bis, avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency (95230) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par Monsieur Medhi ANNAD relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés BL-052-SV ; DH-717-CP ; DY-377-BY ; EM-242-DH et catégorie D immatriculé EM-538-DH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 24 octobre 2018 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Messieurs Lionel CHEVALIER et Nicolas HOOREMAN relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de transfert de locaux et changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY est autorisée à transférer ses locaux du 45 bis, avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency (95230) au 8-10, rue Emile Sehet centre artisanal Levoluon à Taverny (95150) à la date du présent arrêté.
Messieurs Lionel CHEVALIER et Nicolas HOOREMAN sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCES DE MONTMORENCY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 01 mars 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France


IDF-2019-02-28-001

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-24 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie**

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-24
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 mars 1943 portant octroi de la licence n° 94#000961 à l'officine de pharmacie sise 4 rue Passereau à ORLY (94310) ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'ORLY (94310) du 2 mars 1945, approuvée par arrêté préfectoral, du changement de nom de la rue Passereau pour la rue Louis Bonin ;
- VU la demande enregistrée le 29 novembre 2018, présentée par Madame Laurence ISNARD (épouse BREDILLET), représentante de la SELARL « PHARMACIE CENTRALE S.E.L.A.R.L. » et pharmacien titulaire de l'officine sise 4 rue Louis Bonin à ORLY (94310), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 33-35 avenue de l'aérodrome, dans la même commune ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 28 janvier 2019 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 30 janvier 2019 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 5 février 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 février 2019 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à moins de 300 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein du même quartier, défini par l'avenue de la Victoire au Nord, l'avenue de l'Aérodrome au Sud, la route Charles Tillon à l'Ouest et par la ligne C du RER à l'Est ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements à proximité de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laurence ISNARD (épouse BREDILLET), représentante de la SELARL « PHARMACIE CENTRALE S.E.L.A.R.L » et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 4 rue Louis Bonin vers 33-35 avenue de l'aérodrome, au sein de la même commune d'ORLY (94310).

- ARTICLE 2 : La licence n° 94#002338 est octroyée à l'officine sise 33-35 avenue de l'aérodrome à ORLY (94310).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 94#000961 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 février 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de soins

Signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-01-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de BRIIS-SOUS-FORGES pour la
période 2018-2037



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt communale de BRIIS-SOUS-FORGES
Contenance cadastrale : 51 ha 31 a 81 ca
Surface de gestion : 51 ha 31 a (arrondi)

**Arrêté portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de BRIIS-SOUS-FORGES
pour la période 2018-2037**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Briis-sous-Forges en date du 2 juillet 2018, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BRIIS-SOUS-FORGES (91), d'une contenance de 51,31 ha, fait l'objet d'une révision de l'aménagement forestier pour une période de vingt ans (2018-2037). Elle est affectée principalement aux fonctions de production ligneuse et écologique, tout en assurant une fonction sociale orientée vers l'accueil d'un public local, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 51,31 ha, actuellement composée de Chêne sessile (49 %), de Châtaignier (31 %), de Pin sylvestre (8 %), de Chêne pédonculé (7 %), de Pin maritime (3 %), de Frêne commun (1 %) et d'autres feuillus (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse représentent une superficie de 50,46 ha. Le traitement irrégulier a été choisi quand les peuplements s'y prêtent pour des raisons paysagères et pour protéger les coteaux de l'érosion, soient 22,00 ha. La pression du chevreuil ne paraît pas trop forte pour mettre en péril la régénération, mais il sera impératif de surveiller l'abrutissement éventuel des semis et, s'il y a lieu, de réguler les cervidés.

Sur le plateau le traitement régulier est maintenu, ainsi que sur l'ensemble des peuplements déjà réguliers, soient 28,45 ha.

Le reste, soit 0,86 ha, comprend la futaie claire de pins maritimes, résultant des dégâts dus à la tempête de 1999, est à classer hors sylviculture de production pour préserver un habitat pour certains oiseaux et pour des raisons paysagères. Le caractère ouvert de ce milieu doit être maintenu. Les essences buissonnantes du type aubépine ou prunelier seront conservées sur la lisière du plateau pour limiter les intrusions de deux roues.

Des choix de nouvelles essences objectif ont été réalisés afin d'adapter la gestion sylvicole au changement climatique, et afin de favoriser au maximum la régénération naturelle.

Article 3 : Le programme d'actions prévoit pendant une durée de 20 ans (2017–2036) :

- Pour les coupes :

Toutes les parcelles subiront au moins une coupe au cours des 20 prochaines années. Les coupes seront regroupées pour augmenter les volumes mis en vente, et ainsi mieux vendre le bois. Aussi, il y aura des années sans coupes.

- Pour les travaux :

Les parcelles dont la durée de survie est faible seront régénérées. Il s'agit des parcelles 11, 12 et 16.

Des travaux sylvicoles sont programmés pour accompagner les régénérations.

La desserte forestière sera améliorée par la stabilisation de certaines portions de chemins.

Pour ces travaux l'ONF propose chaque année un programme que la commune devra valider. La commune pourra donc chaque année réaliser ou non les travaux prévus.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le 1^{er} mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-01-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de CHAMPCUEIL pour la période
2017-2036



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt communale de CHAMPCUEIL
Contenance cadastrale : 30 ha 34 a 19 ca
Surface de gestion : 30 ha 34 a (arrondi)

**Arrêté portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de CHAMPCUEIL
pour la période 2017-2036**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Champcueil en date du 11 juin 2018, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CHAMPCUEIL (91), d'une contenance de 30,34 ha, est affectée principalement aux fonctions de production ligneuse et écologique, tout en assurant une fonction sociale orientée vers l'accueil du public, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de vingt ans (2017-2036).

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 29,74 ha, actuellement composée de Châtaignier (30 %), de Robinier (20 %), de Chêne sessile (16 %), de Frêne commun (4%) et d'autres feuillus (30 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse représentent une superficie de 20,75 ha. L'aménagement prévoit une sylviculture dynamique afin de réduire le capital sur pied et augmenter la stabilité des peuplements. Ceux-ci seront majoritairement traités en futaie régulière (14,85 ha). Les peuplements plus hétérogènes et plus sensibles paysagèrement (5,90 ha) seront traités en irrégulier.

Le reste, soient 9,59 ha, sont à classer hors sylviculture de production. Ils recouvrent la carrière de Noisement et les chaos gréseux au nord de la carrière.

Article 3 : Le programme d'actions prévoit pendant une durée de 20 ans (2017–2036) :

- Pour les coupes :

La forêt étant assez jeune, il n'y a pas lieu de commencer les régénérations des futaies traitées en régulier. Afin d'éclaircir les peuplements sans prélever un trop fort volume de bois à chaque coupe, les rotations seront de 6 à 10 ans.

Si les frênes de la parcelle 3 dépérissent du fait de la chalarose, il faudra les exploiter et replanter en chêne sessile la parcelle.

- Pour les travaux :

La parcelle 1 passera en travaux de dégagement en traitement irrégulier entre deux coupes (soit 3 fois dans la durée de l'aménagement).

Si la parcelle 3 doit être partiellement plantée, il faudra faire des travaux de dégagement de la plantation.

L'accès la parcelle 1 doit être empierré.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le 1^{er} mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-01-004

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt régionale d'ECOUEN pour la période 2017-2036



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Val d'Oise
Forêt régionale d'ECOUEN
Contenance cadastrale : 81 ha 82 a 31 ca
Surface de gestion : 81 ha 82 a (arrondi)

**Arrêté portant approbation du document d'aménagement
de la forêt régionale d'ECOUEN
pour la période 2017-2036**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** la délibération n°17-110 du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France en date du 28 septembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU** la demande d'agrément du document d'aménagement forestier au titre de l'article L. 122-7, au titre de la protection des monuments historiques ;
- VU** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France Adjoint au chef de l'UDAP du Val d'Oise du 23 août 2018 ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt régionale d'ECOUEN (91), d'une contenance de 81,82 ha, fait l'objet d'une révision de l'aménagement forestier pour une période de vingt ans (2017-2036).
L'objectif principal de ce document d'aménagement est la reprise d'une sylviculture dynamique pour des peuplements qui souffrent d'un déficit chronique de gestion. Ceci sera réalisé en lien avec une fonction principale d'accueil du public pour la forêt.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 81,55 ha, actuellement composée de Chêne indigène (40 %), Châtaignier (26 %), Frêne (11%), Érable sycomore (7%), Charme (6 %) et feuillus divers pour le reste (merisier, tilleul, érable champêtre, hêtre, peuplier, robinier, bouleau, aune, orme, érable plane).
Il y a un enjeu de production ligneuse fort sur 15 ha, moyen sur 63 ha et sans objet sur 4 ha classés en îlot de sénescence ou non boisés. L'enjeu écologique est ordinaire sur la totalité de la surface de la forêt, l'enjeu social est fort tandis que l'enjeu de protection contre les risques naturels est sans objet.
La grande majorité des peuplements de la forêt sera convertie en futaie irrégulière pour l'accueil du public. Une zone adjacente au parc du château sera conservée en futaie régulière afin de préserver l'aspect du paysage forestier actuel, héritage du massif. Cette préservation du paysage passera nécessairement par un renouvellement de peuplements.

Article 3 : Les actions à mettre en œuvre se déclinent comme suit :

- entamer et terminer les régénérations artificielle sur 3,97 ha et naturelle sur 2,09 ha, soient au total 6,06 ha ;
- réaliser les dernières coupes d'améliorations sur 4,99 ha pour abaisser le capital sur pied et préparer à la mise en régénération pour l'aménagement suivant ;
- réaliser les derniers nettoiemets et dépressages et entamer les premières éclaircies sur 4,76 ha ;
- mettre en œuvre une sylviculture en irrégulier sur 61,53 ha en abaissant le capital sur pied pour enclencher l'installation de la régénération sur 30% de la surface à l'horizon 2036. Le recours à la plantation est à prévoir sur 8,41 ha pour trois raisons distinctes :
 1. sur 2,48 ha la régénération naturelle est compromise par manque de semenciers,
 2. sur 3,14 ha une substitution d'essence est nécessaire
 3. une régénération assistée sur 40% de la surface à renouveler est prévue sur 2,79 ha ;
- mette en place deux îlots de sénescence pour 4,21 ha.

Article 4 : Le document d'aménagement bénéficie de l'article L. 122-7 du code forestier au titre de la protection des monuments historiques.

Article 5 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 6 : L'arrêté n°IDF-2018-01-02-011 du 2 janvier 2018 portant approbation du document d'aménagement de la Forêt régionale d'ECOUEN pour la période 2017-2036 est abrogé.

Article 7 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le 1^{er} mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Anne BOSSY